

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 28 mars 2024
Délibération n°11 de la séance (2024-16)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Michel De RANCOURT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté :

Secrétaire de séance : Jacques BILLON-TYRARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2023

Objet : Cabane d'alpage Fleurandon dite Fleureau : Plan de financement

Vu les délibérations n°2021-46 du 28 octobre 2021 et 2023-37 du 6 juillet 2023 relatives au projet d'extension-rénovation de la cabane d'alpage Fleurandon ;

Vu le projet du cabinet ATM, maître d'œuvre du projet ;

Considérant l'appel à projet l'aide aux équipements pastoraux collectifs publié par la Région Sud pour l'année 2024 ;

Monsieur le Maire propose le plan de financement du projet suivant :

	Dépenses estimées (Montant Hors Taxe)	Financier	Montant
Coût prévisionnel des Travaux	120 726,44 €	Région Sud (100%)	152 095,14 €
Forfait de rémunération du Maître d'œuvre (14%)	16 901,70 €	Autofinancement	0,00 €
Mission OPC, SPS, diagnostics réglementaires, frais annonces et de permis de construire	7 217,00 €		
Imprévus	7 250,00 €		
TOTAL	152 095,14 €		152 095,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- Approuve le plan de financement du projet d'extension/rénovation de la cabane Fleureau
- Autorise le Maire à solliciter les financeurs.
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Jacques BILLON-TYRARD



Prunières, le 2 avril 2024
Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint, Pierre DOUSSOT

Accusé de réception en préfecture
097-6501060-20240328-2024-16-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (24 rue de Breteuil, 13006 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.